

REGLEMENT DU JEU «SEMAINE CLIMATISATION » - EEZILA

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, en partenariat avec EEZILA dont le siège social est 33 rue des Muriers à Montbrison immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 880 981 410 organisent un jeu concours du lundi 18 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel d'ACTIV RADIO, de l'Huissier de Justice auprès duquel le présent règlement est déposé et du personnel de l'Etude de l'Huissier de Justice. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Les majeurs protégés doivent être valablement représentés.

ACTIV RADIO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, 2 plateformes sont disponibles pour les candidats :

-du 18 mai au 26 juin, les candidats seront invités à se connecter sur le site eezila.fr sur un formulaire de jeu créé par la société 32 DECEMBRE, domiciliée 13 rue Montesquieu à Saint-Etienne

- du 13 juin au 26 juin 2020, les candidats seront invités à se connecter sur un formulaire de jeu sur le site activradio.com créé par la société ACTIV MEDIAS, domiciliée au 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne

Ces formulaires valideront leur participation au tirage au sort final le vendredi 26 juin 2020, le gagnant sera prévenu par téléphone, e-mail et sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Quel type de logement possédez-vous ?
 - >Je possède une maison
 - >Je possède un appartement
- êtes-vous locataire ou propriétaire ?
 - >locataire
 - >propriétaire
- Quelle pièce souhaitez-vous équiper ?
 - Salon
 - Salle à manger
 - Cuisine
 - Chambre
 - Autre (précisez)
- Quelle est la surface en m² de la pièce à équiper ?

(surface en m2 à indiquer)

- Pouvez-vous nous préciser à présent où se trouve votre logement

>code postal

>ville

>n° et nom de rue

- Quelles sont vos coordonnées pour que nous puissions vous recontacter ?

> email

>téléphone

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage des formulaires d'inscription. Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio, annonces presse, sur la page Facebook des organisateurs, sur eezila.fr et activradio.com.

Article 4 : DETAILS DU LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Description du lot

- 1 climatisation monosplit de la marque DAIKIN (la valeur maximale est, selon le catalogue 2020 des prix eezila, de 2708.75 € HT , soit 3250 € TTC- TVA 20%)
- + un forfait pose standard comprenant : déplacement dans le département de la Loire ou de la haute Loire + main d'œuvre + accessoires (valeur 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%).)
Valeur MAXIMALE totale du lot prix public: 4 208.75 € HT (soit 4900 € TTC).

Conditions d'attribution du lot :

- Le gagnant devra être un particulier, propriétaire d'un logement achevé, maison ou appartement
- Prestation valable uniquement sur une adresse située dans le Département de la Loire ou de la Haute Loire.
- Dotation valable pour une pièce de surface maximale de 70 m², sous réserve d'une hauteur maximale de 2,50mètres
- En cas d'installation de la climatisation dans une copropriété, la pose ne pourra intervenir qu'après accord des représentants de la copropriété. Installation soumise à un accord écrit et signé du propriétaire de l'habitation.
- La dotation devra être consommée dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul, sans recours pour le gagnant.
- Le gagnant devra prendre contact avec la société EEZILA dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation de l'attribution de son lot (envoyé par Activ Radio) pour prendre rdv afin d'étudier la faisabilité du chantier
- L'installation chez le gagnant devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2020, le rdv de pose est à fixer avec la société EEZILA.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.
- Une étude sur le lieu de résidence du gagnant permettra à la société EEZILA, partenaire de l'opération, de confirmer si les conditions exposées ci-dessus sont remplies pour bénéficier du forfait de pose standard sans ajustement. Dans la négative, la société EEZILA émettra un devis personnalisé de pose qui prendra en compte un avoir d'une valeur de 1500 € HT maximum (soit 1650 € TTC - TVA 10%), compris dans la dotation en jeu.
- En cas de non-faisabilité technique, et uniquement dans ce cas, la société EEZILA se réserve le droit d'accepter que la dotation soit cédée à un tiers.
- Le gagnant acceptera la pose d'un panneau de chantier EEZILA durant les 12 mois suivant l'installation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile au gagnant. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques récoltées sur la période du 18 mai au 26 juin sur les sites eezila.fr et activradio.com sera effectué le vendredi 26 juin 2020 à 16h.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application (issue d'un système de base de données relationnelle, l'algorithme fouille et extrait un enregistrement au hasard). Le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera averti par téléphone et par l'envoi d'un e-mail de confirmation par Activ Radio reprenant toutes les conditions de l'attribution de son lot.

Le gagnant se verra remettre son lot lors de la pose de celui-ci après contact avec la société EEZILA. Le gagnant devra se référer aux conditions d'attribution exposées à l'article 4.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs, la société EEZILA et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
Des problèmes d'acheminement,
Du fonctionnement de tout logiciel,
Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que les sociétés EEZILA et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité des sociétés EEZILA et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de la société EEZILA, 33 rue des Muriers 42 600 Montbrison, mais aussi sur le site activradio.com et sur le site eezila.fr

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs, la société EEZILA et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs la société EEZILA et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Concernant les informations collectées par la société ACTIV MEDIAS sur sa plateforme activradio.com du 13 au 26 juin 2020,

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

La société ACTIV Médias récolte des données dans le respect de la RGPD sur sa plateforme activradio.com et en reste propriétaire. La société EEZILA pourra exploiter les données récoltées lors du jeu par Activ Médias du 13 au 26 juin en signant une décharge sur les modalités d'exploitation de ces fichiers et s'engage à respecter la RGPD en vigueur.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Concernant les informations collectées par la société EEZILA sur sa plateforme eezila.fr du 18 mai au 26 juin, la société EEZILA en reste propriétaire, la société ACTIV MEDIAS s'engage, dans le respect de la RGPD, à ne pas utiliser ces informations.

Article 8 : RESPONSABILITE

ACTIV RADIO ne saurait pas être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

ACTIV RADIO ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même ACTIV RADIO ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à ACTIV RADIO ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ACTIV RADIO ne saurait en aucune circonstance être tenu comme responsable en cas de dysfonctionnement du réseau et des lignes de communication ou de défaillance technique (Ex : batterie de téléphone déchargée, téléphone en mode anonyme...) empêchant le bon déroulement de la participation au jeu.

ACTIV RADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage de l'Huissier de Justice dépositaire.

Article 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin du Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Société Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Nicolas FRANCHI, Huissier de Justice associée de la SELARL LIBERCIER-FRANCHI, 15 rue de la Presse 42000 Saint-Etienne.